

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 24 Avril 2004

Décret n° 2004-141 /MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres des services sociaux (enseignement); en tête:
monsieur MBAMA Jacques

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FB-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DET du 30 septembre 1967, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement
secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de
l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14
novembre 1989, portant refonte du statut générale de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les
décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 514/MEPSSRS-CAB-DGAS du 8 juin 2001,
portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de
l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	MBAMA Jacques, né le 4 décembre 1969 à Marchand	21 janvier 2002	21 janvier 2003	Physique chimie
2	SAMBA Jean David, né le 17 mars 1967 à Brazzaville	12 décembre 2001	12 décembre 2002	Français
3	ONGALI APEMENGA René, né le 27 avril 1972 à Enkeya-Mbama	3 décembre 2001	3 décembre 2002	Français
4	N'ZEBELET Judith Flore, née le 16 février 1967 à Pointe-Noire	26 novembre 2001	26 novembre 2002	Anglais
5	NKOUNGA Ferdinand, né le 13 août 1969 à Ndzaou	26 novembre 2001	26 novembre 2002	Français
6	SOUAMI Dieudonné, né le 3 janvier 1969 à Holle	11 février 2002	11 février 2003	Anglais
7	MBENGOU Etienne, né le 19 avril 1970 à Mouyondzi	17 décembre 2001	17 décembre 2002	Anglais
8	MAHINGA Jean Pierre, né le 29 avril 1970 à Jacob	11 février 2002	11 février 2003	Anglais

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, 1/09 le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-141

Brazzaville, le 24 ~~avril~~ 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation,

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRE/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSA 2
- DPAA 8
- INTERESSES 8
- DOSSIERS 24
- SGG/BC 2/56

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA